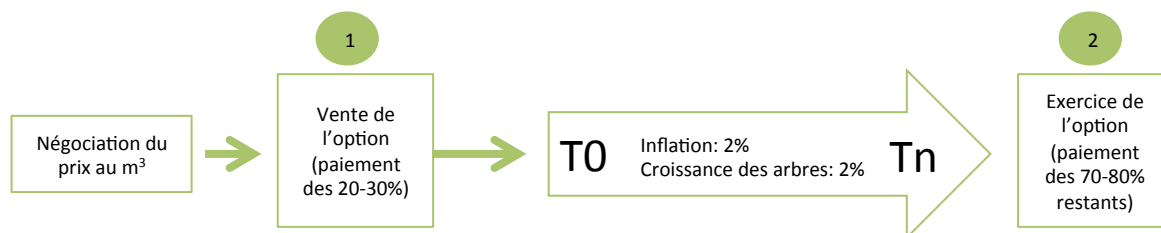




Il s'agit de la vente d'un droit de coupe (une option) sur des parcelles de bois sur pied par un propriétaire à un acheteur (avec prise en compte de la croissance du bois et de l'inflation). Ce droit de coupe concerne des arbres déterminés et est exécutable pendant une période définie.

→ Le prix de l'obtention de l'option: 20 à 30% (actualisés) du prix de la coupe (le prix au m<sup>3</sup> du bois est négocié et fixé définitivement lorsque les parties décident de contracter). A l'achat de l'option, cette somme est définitivement acquise par le propriétaire.

→ Le prix d'exercice de l'option: 70 à 80% restants du prix défini au jour de l'émission de l'option. Cette valorisation prend en compte la croissance du bois et l'inflation.



Pour le vendeur, ce système présente l'avantage de pouvoir tirer des liquidités de son stock de bois sur pied, acquises immédiatement et définitivement même si des dégâts naturels (tempêtes, maladies,...) venaient à mettre à mal le peuplement vendu.

Grâce aux liquidités encaissées anticipativement, les opérations d'acquisition de forêt, de succession ou de sortie d'indivision peuvent s'en trouver facilitées par la diminution des sommes nettes à déboursier.

Le recours à ce système de vente permet aussi de rendre le programme de coupes moins dépendant de la volatilité des prix du bois.

Pour l'acheteur, ce système permet de sécuriser et de planifier son approvisionnement, ainsi que de gérer les stocks de bois à moyen terme sans devoir capitaliser 100% de leurs valeurs.